

Syndicat Mixte Ouvert **CHARENTE NUMERIQUE**
 31 boulevard Emile Roux
 CS 60 000
 16917 ANGOULEME Cedex 9
 SIRET : 200 070 639 00014



DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du jeudi 6 avril 2017

N° de délibération : 2017-17-CS	
CADRE :	Fonctionnement du syndicat
OBJET :	Création d'une Commission d'appel d'offres (CAO)

L'an deux mille dix-sept, le 6 avril à 14H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, son président.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE		X		Pouvoir donné à M. Jérôme SOURISSEAU
M. François BONNEAU		X		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jérôme SOURISSEAU	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT	X			
M. Mathieu HAZOUARD		X		Pouvoir donné à M. Jonathan MUÑOZ
M. Jonathan MUÑOZ	X			

Huit (8) délégués sur huit (8) étant présents ou représentés le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'un syndicat mixte doit comporter, en plus du Président du syndicat, président de droit de la CAO, cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants, élus par le comité syndical parmi ses membres au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le rapport de présentation ;

Syndicat Mixte Ouvert **CHARENTE NUMERIQUE**

Considérant que le syndicat mixte ouvert Charente Numérique a été créé le 7 décembre 2016, suite à l'arrêté portant création du Préfet de Charente ;

Considérant qu'il convient d'élire des représentants à cette commission pour que ces derniers, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, retiennent le titulaire des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015- 899 ;

Considérant que les listes de candidats doivent comprendre au minimum autant de noms que de postes de titulaires, mais qu'elles peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'une liste unique a été présentée et que le comité syndical a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

DECIDE d'élire les membres titulaires et suppléants de la CAO :

Titulaires	Suppléants
Mme Marie Henriette BEUGENDRE	M. Jérôme SOURISSEAU
M. François BONNEAU	
M. Xavier BONNEFONT	
M. Didier JOBIT	
M. Jonathan MUÑOZ	

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEUGENDRE (pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU)	X			
M. François BONNEAU (pouvoir à M. Jacques CHABOT)	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jérôme SOURISSEAU	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT	X			
M. Mathieu HAZOUARD (pouvoir à M. Jonathan MUÑOZ)	X			
M. Jonathan MUÑOZ	X			

Syndicat Mixte Ouvert **CHARENTE NUMERIQUE**

Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT



